LIBERTÉ,  ÉGALITÉ.

ADRESSE

PRÉSENTÉE

A LA

CONVENTION NATIONALE,

PAR

LES HABITANS DE MONT-BRISON,

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

La Commune de Mont-Brison, dans tous les temps, a possédé les Tribunaux du ci-devant Forez.

Sa situation, sur le point central de cette ancienne Province, lui valut cet avantage ; il en étoit un pour tous les Juridiciables de son ressort.

La nécessité de se livrer à l'étude des affaires, influa tellement sur le génie de ses habitans, que malgré les plus puissans efforts et les plus grands sacrifices, il n'a pas été possible d'y former des établissemens commerciaux ; tous ceux qui ont fait des tentatives se sont vus forcés de les abandonner.

Le District d'administration, le Tribunal, au moyen de la suppresion des Justices ci-devant seigneuriales, remplacerent les anciens Sieges, et Mont-Brison a continué de mériter la confiance du département, par le zèle, les lumières et le désintéressement avec lesquels les oracles de la justice y sont rendus et préparés.

Par l'acte constitutionnel un Tribunal civil doit être formé dans chaque département : les citoyens de cette commune osent espérer qu'il sera placé dans leur enceinte. Les motifs qui vous ont déterminés à y transférer l'exercice de l'administration principale, sont les mêmes qui militent pour y fixer celui de la justice. Des maisons publiques, belles et commodes, mais dont il est impossible de tirer parti, à cause des lieux où elles sont construites; les facilités que présentent à trois cents mille habitans des grandes routes sûres, même agréables; la certitude de ne pas perdre un temps précieux pour le commerçant et le cultivateur, dans des voyages longs et dispendieux; la nécessité de recourir plus souvent au Tribunal qu'à l'Administration; celle de fournir à une commune recommendable, les moyens de réparer les pertes énormes que lui a causé l'empire de la terreur et de l'anarchie; voilà, citoyens Représentans, des considérations bien puissantes en faveur de notre juste réclamation, qui est celle encore de toutes les communes de notre vaste district. Ainsi notre antique cité sortira des ruines sous lesquelles elle est ensevelie, pour reprendre un éclat qu'elle n'auroit jamais dû perdre : vous remplirez ainsi tout à la fois deux devoirs bien chers à votre cœur, celui d'empêcher que le malheureux plaideur ne supporte un surcroît d'infortune, par l'obligation d'aller implorer le secours des lois à une distance considérable de ses foyers, et celui de tarir les larmes d'une commune vraiment digne de la pitié des ames honnêtes et sensibles.

Citoyens Représentans, si vous consultez dans cette occurrence



ce que nous avons fait pour la chose publique, vous aurez une raison de plus de vous rendre à nos vœux : nous avons été du nombre de ceux qui ont donné l'exemple de la renonciation la plus absolue à toute espece de distinctions et de privilèges. Nos magistrats, dans tous les temps, se sont appliqués à propager les principes républicains, en les faisant aimer : leurs registres déposent authentiquement de cette vérité. Souvent l'autel de la patrie a été couvert de nos dons : cinquante de ses défenseurs se sont échappés de nos bras pour voler à la frontiere, armés et équipés à nos frais : c'est à l'observation la plus scrupuleuse des lois émanées de nos Législateurs que nous avons dû les douceurs de la paix dont nous avons joui au milieu des agitations de nos voisins ; c'est le témoignage que nous ont rendu les Représentans Pressavin et Reverchon, ainsi que tous les bataillons que nous avons vu parmi nous.

L'exécrable journée du 31 mai, non jamais ne s'effacera de notre souvenir. Au récit des dangers qu'avoit couru la Représentation nationale, notre profonde indignation ne connut plus de bornes. Nous considérions, en frémissant, l'intervale qui nous en séparoit, et nous empêchoit de voler autour d'elle pour la défendre et lui faire un rempart de nos corps ; c'est cette sainte colère qui nous guida dans tous les événemens qui depuis ont armés contre nous la tyrannie décemvirale ; mais malgré ses efforts, toujours ces cris si chers aux bons Français, VIVE LA RÉPUBLIQUE ! VIVE LA CONVENTION ! furent nos mots d'ordre et de ralliement.

En vain la calomnie a-t-elle cherché à nous noircir, nous l'avons méprisé : la liberté dégagée des ordures de la licence : l'égalité dans les droits et non pas dans les fortunes, voilà quels ont été et quels seront toujours nos principes ; et nous lui avons imposé silence, en acceptant à l'unanimité le gage du bonheur que vous avez présenté à la premiere nation du globe.

La ville de Roanne l'emploit dans les tentatives qu'elle fait pour nous priver de la seule ressource qui nous reste, et se procurer un bien qui peut lui devenir funeste ; mais cette arme est trop foible pour combattre avec avantage les motifs qui détermineront votre décision.

L'esprit du commerce se concilie difficilement avec celui des affaires : toujours il exista dans les villes, où ces deux grands ressorts du gouvernement étoient réunis, des rivalités qui ont entraîné la chûte entiere du négoce ; entr'autres exemples que l'on pourroit citer, celui de Lyon est bien fait pour faire impression ; déjà cette grande cité se ressentoit des influences de son Conseil supérieur, quand pour son intérêt il fut heureusement supprimé. Saint-Étienne même a eu le bonheur de s'en appercevoir à temps, lorsque la plus saine partie de ses commerçans demanda la réunion de la Sénéchaussée que Louis XIV lui avoit accordée, à celle de Mont-Brison : et si Bordeaux a échappé à ce malheur dans les temps passés, c'est à la nature de son négoce qu'il faut l'attribuer ; mais toujours sera-t-il vrai de dire qu'un grand Tribunal dans une cité commerçante y détruira à la longue l'activité et l'industrie.

Roanne rivalise avec Saint-Étienne, qui, dit-on, cherche de son côté à nous arracher un bien réel pour nous, et qui n'a pas les inconvéniens dont nous venons de parler, par son opulence ; son voisinage de la ci-devant Bourgogne, sa navigation sur la Loire, la route de Lyon à Paris, celle de Dijon, procurent à ses habitans toutes les aisances que présente une position aussi heureuse. De son côté, Saint-Étienne trouve les sources d'une richesse immense dans sa manufacture d'armes, dans celle de ses rubans, dans sa coutellerie, dans sa clincaillerie, et dans ses fabriques nombreuses sur le fer. Comment, après cela, deux communes si bien favorisées par les circonstances, osent-elles envier à Mont-Brison le seul moyen qui lui reste pour sortir de l'abîme de maux où l'ont plongé

les brigands, dont vous avez si glorieusement purgé la terre de la liberté ?

Roanne est sur les frontieres de la ci-devant Bourgogne et du ci-devant Bourbonnois ; sa distance de la commune de Saint-Pierre-le-Bœuf, la derniere du département, du côté du Midi, est de plus de vingt-quatre lieues de poste. Saint-Étienne est sur les limites des départemens de l'Ardêche et de Haute-Loire ; Saint-Martin-Destreaux, la derniere commune du côté de Septentrion, est à-peu-près aussi distant d'elle que Saint-Pierre l'est de Roanne. Il faudroit pour parvenir à toutes les deux, franchir des montagnes escarpées, traverser des torrens impétueux, parcourir des chemins presque impraticables. L'impossibilité même de frayer une route de Saint-Étienne à Roanne, a été si bien reconnue, que l'entreprise en est resté en projet. Pour éviter ces inconvéniens, il faudroit donc que les habitans du Bourg-Argental, Saint-Châmont, Rive-de-Gier, Saint-Bonnet, Saint-Étienne, fussent obligés de passer par Mont-Brison, pour aller à Roanne, tandis que ceux de la Paccaudiere, de Charlieu, de Roanne, de Saint-Germain, seroient dans la nécessité d'en faire autant pour aller à Saint-Étienne, si l'une ou l'autre de ces communes réussissoient dans leurs projets. Le voyageur n'a pas à craindre les mêmes désagrémens pour parvenir parmi nous, de quelque point qu'il parte, de la figure que donne le département, puisque un simple coup-d'œil jetté sur sa carte, suffit pour convaincre que notre cité occupe le point central de tout le terrein qu'il occupe.

Citoyens Représentans, vous êtes les peres de la commune famille ; votre plus vive sollicitude, nous le savons, c'est d'assurer à ceux qui la composent, l'existence et le bonheur, et de réparer, autant qu'il est en vous, les maux affreux que le vandalisme a occasionné dans les contrées qui, plus que les autres, ont été en butte à ses

fureurs. Non, après la commune de Bedoin, il n'en est point dans la République qu'il ait traité plus cruellement que la nôtre, eu égard à sa population ; pendant près d'une année elle a été en proie à toutes les horreurs d'une ville prise d'assaut. Javogues s'est rappellé de tous les crimes dont son ame attroce étoit capable, et tous il les a commis ou fait commettre ; plus de cent citoyens riches, vertueux et éclairés sont tombés sous le fer des assassins, ou le plomb des meurtriers. Le pillage, la dévastation ont été portés à leur comble : plus de cinq cents personnes entassées dans les prisons, de tout état, de tout sexe, de tout âge, étoient jour et nuit exposés à toutes les infâmies que vouloient se permettre les bandes de brigands qui les avoient sous leur surveillance ; ils ont mis en œuvre des procédés dans l'art de torturer les hommes, inconnus des monstres les plus fameux, dont l'histoire nous a conservé les noms, voués à l'exécration des générations les plus reculées. De quelque côté que le voyageur arrive dans nos murs, ses regards portent la terreur et la pitié dans son cœur, à l'aspect des plus beaux édifices qui n'offrent plus que des monceaux de ruines. Voilà, citoyens Représentans, un tableau déchirant, mais vrai, de l'état de notre commune ; vous en avez été attendris, et votre sensibilité d'accord, sur ce point, avec l'intérêt des anciens Ségusiens, vous a porté à accorder à nos pressantes sollicitations et aux leurs, le siege de l'administration départementale. Achevez votre ouvrage par les mêmes considérations ; il ne rempliroit pas la fin que vous vous êtes proposée, si le Tribunal en étoit séparé, parce que votre bienfait ne compenseroit pas la perte que va nous causer le nouvel ordre des choses.

Vous le savez, citoyens Représentans, le gouvernement d'un grand peuple, sur-tout, ne repose sur des bases solides que tout autant que ses ressorts se prêtent un secours mutuel par leur approximation ;

leurs mouvemens se ralentissent, cessent même quelques fois tout-à-fait, lorsque chacune de leurs parties ne concourt pas simultanément à l'action du tout. Tous les corps qui le composent, doivent avoir, les uns sur les autres, une sorte de censure, et entr'eux néanmoins des rapports intimes, qui seuls peuvent prévenir les influences de l'intrigue, de l'ambition, de la cupidité, et conserver la liberté ; et comment cet heureux effet pourra-t-il s'opérer, si les Législateurs, si le pouvoir exécutif n'ont pas tout à la fois sous la main les fils qui doivent imprimer le mouvement au résultat de leurs opérations ? Cet avantage pour la chose publique, est la conséquence nécessaire du rapprochement des autorités constituées et de leur résidence dans une centralité de territoire, où toutes celles qui leur sont subordonnées puissent correspondre aisément.

D'après ces faits constans, d'après les raisonnemens qui en sont la suite, n'est-il pas évident que l'intérêt de tous les justiciables du département de la Loire, que celui de la commune de Mont-Brison, que celui même de celles des communes de Roanne et de Saint-Étienne concourrent à vous faire adopter les idées sages que vous a présenté votre comité des onze, qui vous invite dans son rapport du premier fructidor dernier, de rejetter, « les réclamations qui » ne porteroient aujourd'hui que sur des motifs étrangers au grand » objet du pacte social, et qui tendroient à multiplier les rouages » quand il a fallu les diminuer, et ne seroient point l'expression » civique du vœu des Français : jaloux de la prospérité nationale, » on ne pourroit y voir que des simples pétitions concentrées dans » la sphere étroite des idées de ceux qui ne concoivent rien au-delà » de l'horison qu'embrassent leurs regards, et pour qui les bornes » du territoire de la commune sont celles de l'univers.

VIVE LA RÉPUBLIQUE ! VIVE LA CONVENTION !

Suivent les signatures.

f17

Pour copie collationnée et déclarée conforme à l'original déposé dans les archives de la maison commune, par nous maire et officiers municipaux, à Mont-Brison, ce neuf vendémiaire, an quatrieme.

Signé DUGUET, maire; BOUDOT, DÉPORTES, CHOVOT, LANOÉRIE, FERRET, tous officiers municipaux; TIXIER, procureur de la commune; et CHAPPUIS, secrétaire.

N. B. Pendant l'impression de cet écrit, on a reçu le décret qui ordonne la tenue des assemblées électorales à Mont-Brison, malgré les efforts de Roanne : que ses électeurs seront indignés contre les meneurs qui les ont trompé par les fausses peintures qu'on leur a fait d'une cité qui s'est toujours signalée par sa franchise, sa politesse et sa générosité. Au reste, si la facilité du transport des électeurs l'a occasionné ce décret, par une parité de raison il nous procurera celui qui rendra le Tribunal permanent dans une commune où tout sollicite son établissement.

A MONT-BRISON, de l'Imprimerie de C. MAGNEIN, Imprimeur du District, l'an 4e.